

DE LA PRATIQUE «JURIDIQUE» DES TRIBUNAUX D'EXCEPTION DANS LE «REICHSGAU SUDETENLAND» 1940 – 1945

Freia Anders-Baudisch

Cet essai se base sur une recherche de la juridiction des tribunaux d'exception d'Eger, Leitmeritz et Troppau, qui légiférèrent entre 1940 et 1945 dans le «Reichsgau Sudetenland». Leur domaine de responsabilité comprenaient surtout des procédures d'après la loi de «perfidie», le décret contre les mesures de radiodiffusion exceptionnelles, l'interdiction d'avoir des contacts avec les prisonniers de guerre et le soi-disant décret de «parasite populaire». Au-delà des difficultés et des conflits qui résultèrent de l'installation du système juridique national-socialiste dans le territoire occupé, l'auteur montre en s'appuyant sur la base de données quantitatives et de jugements exemplaires du tribunal d'exception en quoi consistaient les liens entre la pratique de la sanction, le développement chronologique, les groupes de personnes condamnées ainsi que la composition du tribunal. Cette étude fait apparaître clairement comment le tribunal d'exception d'Eger, qui était de fait une institution légale pour l'établissement de représentations sociales et racistes national-socialistes, devint avec l'aide de la bureaucratie traditionnelle un exemple fiable, qui servit au développement de la juridiction spéciale, et ainsi contribua de par la situation et au cours du développement de la guerre à un arbitraire montant de la pratique «juridique» et à la réalisation des intérêts d'hégémonie du Reich allemand.